

Gouvernement du Québec

### Décret 404-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et des sous-ministres adjoint et associé du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, sous-ministre associée au Tourisme au ministère des Finances et de l'Économie, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Marc Croteau, administrateur d'État affecté auprès de la sous-ministre associée au Tourisme au ministère des Finances et de l'Économie, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Martin-Philippe Côté, sous-ministre adjoint au ministère des Finances et de l'Économie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Marc Croteau comme à un sous-ministre du niveau 3;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M<sup>e</sup> Martin-Philippe Côté comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61476

Gouvernement du Québec

### Décret 405-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission municipale du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État I, soit nommée membre et présidente de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### Conditions de travail de M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée la Commission.